PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU MRC DES BASQUES

18 septembre 2019	À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations mercredi le 18 septembre 2019, à laquelle étaient présents :				
	Monsieur	Alain Bélanger			
	Mesdames	Louiselle Rioux Nancy Gagné Tania Gagnon-M	alenfant		
	Messieurs	Frédéric Bastille Frédéric Leblond			
	Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélange maire.				
	Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.				
	Était absent M. le conseiller Jean-Claude Caron Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux.				
	Alain Bélange	<u> </u>		Frédéric Bastille	
	Louiselle Riou	X		Nancy Gagné	
	Tania Gagnon-	-Malenfant		Frédéric Leblond	

2019-09-161 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Jean-Claude Caron

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-09-162 RÉSOLUTION -ADJUDICATION - CONTRAT DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE GAUVIN OUEST ET D'UNE SECTION DE LA 1ÈRE AVENUE (PROLONGEMENT)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme de génieconseil Arpo, Groupe-Conseil, afin de préparer le devis d'appel d'offres pour l'asphaltage d'un segment de la rue Gauvin Ouest et d'un segment de la 1ère avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et ouvert une (1) seule soumission mercredi le 18 septembre 2019 à 14h00;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire

Prix

Construction B.M.L.

101 276.59 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE le prix soumis excède de 42% l'estimation budgétaire en lien avec la réalisation du projet :

ATTENDU QUE les clauses administratives du devis, à l'item 6.6, prévoit la possibilité de réaliser le projet en tout ou en partie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de pavage à l'entreprise « Construction B.M.L. » mais limite les travaux de pavage à la rue Gauvin Ouest seulement au prix maximal de 51 925 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

2019-09-163 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h15.

Alain Bélanger,	Daniel Dufour,
Maire	Directeur général